

Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France

Quatrième édition



Prestations de services de sécurité d'un événement et de personnes

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent marché est conclu entre :

l'association Séries Mania, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

ET

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

2.1. Description du projet

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herszberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa deuxième édition lilloise s'est tenue du 22 au 30 mars 2019. La troisième édition initialement prévue du 20 au 28 mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire COVID-19.

SERIES MANIA, le Festival 100% séries, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 9 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (129 en 2019, 71 séries de 19 pays dont 31 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences (près de 400 invités en 2019) ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Arras, Dunkerque, Lens, Roubaix et Tourcoing en 2019). Cette deuxième édition lilloise a rassemblé 72 231 Festivaliers.

SERIES MANIA FORUM, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, **LILLE DIALOGUES** y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

Ces deux événements réservés aux professionnels se sont déroulés à Lille Grand Palais et ont accueilli, en 2019, 2700 accrédités venus de 59 pays.

La prochaine édition du Festival SERIES MANIA se déroulera du 19 au 27 mars 2021.

2.2. Objectifs et ambitions

Dans un environnement concurrentiel de plus en plus soutenu, SERIES MANIA ambitionne de devenir, à court terme, **le Festival international de référence en matière de séries.**

Avec une hausse de fréquentations de + 30 % pour le grand public et de + 35 % pour les professionnels entre les éditions 2018 et 2019, SERIES MANIA est en bonne voie de réussir son pari et se doit de poursuivre ses efforts en étant toujours plus moderne et innovant.

Sa décentralisation à Lille lui permet désormais d'être au cœur de l'Europe pour les professionnels et d'affirmer, auprès du grand public, son esprit d'ouverture et d'accessibilité via son rayonnement dans la Ville et en Région.

Sur la base et dans le prolongement des acquis des deux premières éditions lilloises du Festival, les objectifs principaux de la prochaine édition portent sur :

- **Le développement de la notoriété internationale** auprès des professionnels du secteur pour s'affirmer comme l'événement de référence sur les séries.
- **Le développement de la notoriété nationale** de la marque SERIES MANIA comme un événement incontournable, en priorité pour les jeunes et les sériephiles,
- **Le développement de la fréquentation des publics** de la Région Hauts-de-France, de Paris et de la Belgique francophone.

2.3. Valeurs portées par le Festival Séries Mania

- **Excellence artistique et expérience festive.** SERIES MANIA réussit à mêler une programmation ambitieuse reconnue et un esprit convivial et généreux,
- **Innovation** dans sa forme et dans les différentes initiatives créées chaque année,
- **Modernité** dans son discours et dans sa communication,
- **Rayonnement international** à travers sa programmation, ses invités et sa notoriété,
- **Générosité et accessibilité** afin de permettre également à un public peu averti de s'y retrouver et de le fréquenter, grâce à sa gratuité
- **Incarnation dans la Ville** via le déploiement d'une communication et d'une

programmation permettant une appropriation de l'événement par les habitants.

2.4. Les publics de SERIES MANIA

Le grand public :

Par sa programmation à la fois exigeante et populaire, allant de séries internationales inédites programmées en compétition officielle, aux rencontres-dédicaces avec les acteurs de grandes séries emblématiques françaises en passant par des masterclasses avec des showrunners et acteurs d'envergure internationale, SERIES MANIA réussit à toucher un large public, à la fois passionné et curieux.

Sur les 72 231 Festivaliers de l'édition 2019, 55 % d'entre eux avaient entre 18 à 34 ans.

Les enseignants, responsables socio-culturels, responsables d'associations :

SERIES MANIA propose tout au long de l'année, avec un temps fort pendant le Festival, de nombreuses activités éducatives en direction des groupes scolaires et socio-culturels.

Les professionnels internationaux de l'audiovisuel :

SERIES MANIA FORUM accueille, durant 3 jours, talents, auteurs, showrunners, producteurs, distributeurs, responsables de chaînes, experts VR,...

L'événement LILLE DIALOGUES rassemble, quant à lui, les décideurs politiques et grands patrons de l'industrie audiovisuelle.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

Le Festival Séries Mania investit plusieurs établissements lors de son exploitation, lieux destinés à accueillir du public et/ou des événements privés sur invitation.

Certains lieux qui lui sont mis à disposition disposent de leur propre service de sécurité. D'autres lieux sont, en revanche, dépourvus d'un tel service et il incombe, dans ce cas, au Festival d'assurer la sécurité du lieu, des biens mis à disposition et des personnes (visiteurs, personnels, invités) qui seront amenées à y circuler.

Le Festival souhaite donc confier quatre types de prestations à un prestataire :

- **LIEUX/EQUIPEMENT**
 - Certains lieux du Festival ont leur propre service de sécurité. Dans ce cas, le personnel SSIAP et les agents de surveillance sont donc mis à la disposition du Festival avec le lieu. Il se peut donc que le prestataire choisi par le Festival soit amené à travailler avec une société de sécurité déjà en place (pour des interventions ponctuelles / renfort staff / garde rapprochée / surveillance infrarouge).
 - Certains lieux mis à la disposition du Festival ne disposent pas de leur

propre service de sécurité (SSIAP, agents de surveillance). Le Festival doit donc assurer la sécurité du lieu, des biens et des personnes.

Si nécessaire, le prestataire devra pouvoir être en mesure de mettre à la disposition un ou plusieurs agents cynophiles.

- INSTALLATIONS
 - Certaines installations sur le domaine public doivent être gardiennées 24h/24

- GARDE RAPPROCHEE
 - Au-delà des lieux, certains invités VIP devront être accompagnés lors de leurs déplacements privés et leurs rencontres avec le public (Lille, région Hauts de France et Paris)

- EVENEMENTS
 - Certains événements du Festival nécessiteront une attention particulière pour diverses raisons :
 - Concentration de public sur le domaine public,
 - Concentration de talents VIP sur le domaine public,
 - Soirées festives et tardives regroupant un grand nombre de participants,
 - Déplacements et interventions de personnalités politiques lors d'événements du Festival.

Dans ce contexte et afin d'accueillir son public et ses invités français et internationaux dans les meilleures conditions possibles, le Festival souhaite confier à un prestataire une mission globale de sécurité (prestation de services).

Le détail de la mission est précisé ci-après.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire devra effectuer sa mission dans le respect des dispositions prévues par le livre VI du Code de la sécurité intérieure règlementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de protection physique des personnes ainsi que les décrets et arrêtés correspondants.

A ce titre, le prestataire doit être titulaire de l'agrément ou de l'autorisation d'exercice visé aux articles L. 612-6 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Les agents employés par le prestataire doivent être titulaires de la carte professionnelle mentionnée aux articles L.612-20 et suivants du code précité et avoir été autorisés à exercer sur la voie publique.

4.1. Assistance dans l’accomplissement des formalités administratives

Le prestataire pourra, le cas échéant et sur demande du Festival, fournir une assistance à l’équipe du Festival dans la préparation des démarches administratives liées à la sécurité de l’évènement, en particulier s’agissant des démarches préalables devant être faites en préfecture (assistance dans la préparation de fiches récapitulatives d’organisation de la sécurité ou de notes de sécurité, participation aux réunions de sécurité).

4.2. Sécurité des lieux de projections publiques et du Village Festival

Dans les lieux du Festival déterminés, le prestataire devra assurer la sécurité des événements et du public. Dans le cadre de cette mission, le prestataire retenu sera chargé d’assurer :

- le contrôle d’accès des lieux du Festival (contrôles manuels des sacs ou contrôles du public avec des détecteurs de métaux fournis par le prestataire),
- le respect des jauges (compte moutons fournis par le prestataire) dans le cadre des réglementations en vigueur de la crise sanitaire COVID-19,
- le respect du port de masque et de la distanciation entre les membres du public suivant les réglementations en vigueur de la crise sanitaire COVID-19 ; ou de toute autre prescription réglementaire liée à la crise sanitaire,
- la circulation et la fluidité dans les espaces, parfois en lien avec une file d’attente à l’extérieur des lieux,
- la surveillance en salle, notamment avec un invité sur scène,
- l’absolue sécurité des contenus projetés sur l’écran – plan anti-piratage (lunettes infrarouges fournies par le prestataire),
- la sécurisation des espaces dédiés aux invités du Festival (zone d’accès contrôlée),
- l’accès réservé à certaines personnes de l’équipe avec badge reconnaissable,
- le cas échéant, une fluidité lors d’une évacuation d’un lieu.

4.3. Sécurité des installations du Festival

Le Festival investit également l’extérieur et le domaine public. Par exemple, il sera installé une structure destinée à protéger le tapis rouge de la soirée d’ouverture. Une structure métallique, un tapis rouge et un photocall extérieur installés devant l’entrée du bâtiment devront donc être surveillés 24h/24h pendant toute la durée de l’évènement. L’installation sera clôturée par des barrières Vauban le soir.

Dans ce contexte, le prestataire sera tenu de mettre à la disposition du Festival pendant toute sa durée 1 agent cynophile 24h/24h pendant toute la durée de l’évènement (du montage au démontage).

4.4. Sécurité des invités – Garde rapprochée

Pour assurer les déplacements et les transports des invités VIP français et internationaux, le prestataire sera tenu de fournir un service adapté de protection rapprochée incluant :

- une prestation « on call » selon les mouvements de l'invité à sécuriser,
- un accompagnement dès l'arrivée sur Lille – voire un accueil à CDG et un suivi de l'invité selon son souhait lors de tous ses déplacements (voiture dédiée, le transport des personnes étant organisé par un autre prestataire),
- rester disponible au-delà des horaires préétablis si une personnalité le demande.

4.5. Sécurité des grands évènements publics et privés

Deux événements importants se situant à la fois sur le domaine public et dans un lieu de projection privé nécessitent une attention particulière :

- la soirée d'ouverture,
- la soirée de clôture du Festival.

Les célébrités partent d'un point A et sont déposées en voiture à un point B avant de fouler le tapis rouge pour rejoindre l'entrée du lieu de la soirée d'ouverture. Le tapis rouge est de part et d'autre sécurisé par des barrières Vauban ; le dispositif coupe l'espace public en deux entre l'entrée publique et l'entrée des invités.

Pour assurer la fluidité du public qui s'amasse en nombre de part et d'autre du tapis rouge, le prestataire retenu sera chargé d'assurer :

- la sécurité des personnes VIP qui descendent des voitures et qui empruntent le tapis rouge,
- la circulation du public sur la place Mendès France (par exemple, en ouvrant une barrière de manière à permettre la circulation du public lorsqu'aucun invité n'est déposé en voiture),
- la fermeture des barrières instantanée en cas de véhicule annoncé entrant sur le tapis rouge, afin de sécuriser immédiatement l'espace VIP et de permettre à l'invité de descendre de voiture en toute sérénité,
- la sécurité du public aux abords du tapis rouge et du Nouveau Siècle,
- la sécurité des photographes professionnels dans un carré réservé sur un des côtés du tapis rouge ainsi que la sécurité du décor du photocall installé de l'autre côté du tapis rouge en face des photographes.

Le prestataire sera tenu d'assurer de manière générale :

- le contrôle d'accès des lieux du (contrôles manuels des sacs ou contrôles du public avec des détecteurs de métaux fournis par le prestataire),
- le respect des jauges (compte moutons fournis par le prestataire) dans le cadre des régulations de la crise sanitaire COVID-19
- la circulation et la fluidité dans les espaces,

- la sécurité dans la salle, particulièrement l'orchestre où sont assis les VIP,
- le cas échéant, à la demande de l'ayant droit de la série projetée lors de ces soirées, assurer la surveillance anti-piratage pendant la projection à l'aide de lunettes infrarouges fournies par le prestataire.
- la surveillance d'installations électriques

4.6. Suivi et mise à jour du planning en fonction du programme

Pendant la préparation du Festival, le prestataire sera tenu de :

- dédier une personne de son équipe à la préparation des plannings (mise en place de planning en fonction du programme de l'événement et de la présence d'invités VIP), en prenant en compte le caractère événementiel du projet, c'est-à-dire l'arrivée parfois tardive et changeante d'informations. Cette personne désignée devra rester l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Festival avant et pendant l'événement ainsi qu'assister aux réunions avec les services généraux de la Ville de Lille concernant le sujet de la sécurité du Festival,
- partager ce fichier en ligne pour le rendre accessible par l'équipe du Festival.

Pendant l'exploitation, le prestataire sera tenu de :

- dédier un chef d'équipe qui, en relation avec notre équipe de production, peut ajuster les plannings des agents en cas de changement ou d'imprévus,
- veiller à l'optimisation des emplois du temps des agents de sécurité, qui peuvent enchaîner plusieurs missions différentes sur leur tranche horaire planifiée,
- réagir instantanément aux nombreux changements de planning ou nouvelles sollicitations et proposer des solutions,
- tenir une main-courante récapitulant ses interventions durant la durée du Festival.

Pendant le déroulement des grands événements publics et privés du Festival :

- les agents de sécurité devront pouvoir correspondre en permanence avec le chef d'équipe et l'équipe du Festival. À cette fin, le prestataire mettra à la disposition de ses agents et de l'équipe du Festival un système de communication instantanée (système de talkie-walkie),
- tous les agents qui exécuteront les prestations porteront obligatoirement un uniforme complet avec les insignes apparents de la société,
- chaque agent doit faire preuve :
 - d'une présentation soignée,
 - d'une attitude ouverte, respectueuse et d'un dialogue courtois,
 - d'un langage verbal et non-verbal positif,
 - d'une capacité à orienter les spectateurs vers un interlocuteur du Festival.

Cette prestation est une prestation accessoire nécessaire de toutes prestations commandées par l'Acheteur. Son prix est inclus dans celui de la prestation principale commandée.

Pour l'ensemble des prestations prévues, le prestataire recherchera, de façon continue, l'organisation optimale de la gestion de ses prestations et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la qualité du service et la satisfaction des utilisateurs.

A ce titre, il devra assurer le niveau de qualité requis des prestations et la sécurité des lieux et des personnes.

De même, il devra assurer la continuité du service et la ponctualité des agents, en mettant en œuvre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour assurer le remplacement des agents en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent accord-cadre est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières et ses annexes, valant acte d'engagement, signés par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l'Acheteur ;
- les bons de commande émis par l'Acheteur.

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent accord-cadre est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de six mois, correspondant à l'organisation et au déroulement de la quatrième édition du Festival.

Il est reconductible une fois, par décision expresse de l'Acheteur, pour une durée d'un an, correspondant à l'organisation de la prochaine édition du Festival. La décision de reconduire l'accord-cadre sera notifiée au Titulaire, le cas échéant, au plus tard 15 jours avant la fin de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 – EMISSION DES BONS DE COMMANDE

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande.

Les bons de commandes sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précise :

- la référence de l'accord-cadre,
- la nature des prestations dont l'exécution est demandée,
- la quantité des prestations,
- les délais d'exécution,
- les lieux d'exécution,
- le montant du bon de commande par application des prix unitaires établis à l'annexe financière.

Les bons de commande sont adressés par courrier électronique au Titulaire, à l'adresse que celui-ci a préalablement indiquée à l'Acheteur à cet effet.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Titulaire de lui adresser un devis, établi sur la base des prix unitaires prévus dans l'annexe financière, avant émission du bon de commande correspondant.

L'Acheteur se réserve le droit de conclure avec des tiers des contrats ayant pour objet des prestations identiques à celles qui font l'objet du présent accord-cadre ; notamment s'il apparaît que le Titulaire est dans l'incapacité de fournir les prestations attendues.

ARTICLE 9 – PRIX

Les prix unitaires des prestations objet de l'accord-cadre sont fixés à l'annexe financière au présent CCP.

Ils sont fermes et invariables pendant la durée de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 80.000 euros H.T.

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

10.1. Demande de paiement

Les prestations seront réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

La facture afférente au paiement sera établie en un original, transmise par le Titulaire à

l'Acheteur.

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent accord-cadre,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la référence de la commande,
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

jeffrey.bledsoe@seriesmania.com

10.2. Délais et conditions de paiement

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiement fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

10.3. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

10.4. Modalités de paiement

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent accord-cadre sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Le Titulaire sera aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

ARTICLE 12 – PENALITES

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans les bons de commande émis en application du présent accord-cadre sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de règlement de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, dans les conditions fixées ci-après.

13.1. Prestations supplémentaires ou évolution imprévue du besoin

Dans le cas d'ajout de lieux, d'événement ou d'invités, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 30 % du volume de commande initial.

13.2. Annulation ou report du Festival

En cas d'annulation ou de report du Festival pour un cas de force majeure ou de causes d'exonération, telles que définies à l'article 14, l'Acheteur peut proposer, lorsque cela est possible, de suspendre l'exécution du présent contrat.

A l'issue de la période de suspension et avant toute reprise, un avenant sera conclu entre les Parties, afin de déterminer les modifications du contrat éventuellement nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9 du code de la commande publique, sa reprise à l'identique ou, en cas de désaccord, sa résiliation, ainsi que les sommes dues au Titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'Acheteur.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 Résiliation de plein droit

La résiliation du présent accord-cadre intervient de plein droit dans les cas suivants : force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et du présent contrat, disparition du Titulaire, impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification illicite, évènements constitutifs de causes d'exonération.

La résiliation du contrat de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Le Titulaire conserve les sommes déjà perçues au titre du présent contrat.

14.2 Causes d'exonération

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, interdiction des manifestations publiques notamment pour des raisons sanitaires, encadrement des manifestations publiques – notamment en ce qui concerne le nombre de participants autorisés – dans des conditions ne permettant pas la tenue du Festival.

14.3 Résiliation pour inexécution du Titulaire

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 12 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

A, le

Pour le Titulaire (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Cachet et signature

A, le

L'Acheteur (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le marché*)